



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

création

Question écrite n° 37214

Texte de la question

M. Christian Jeanjean attire l'attention de M. le ministre délégué aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur l'application de la nouvelle loi d'initiative économique en direction des créations d'entreprises par des personnes handicapées. Sachant que, dans le cadre de création d'entreprise, les personnes handicapées ne peuvent faire d'emprunt bancaire les revenus sociaux n'étant pas saisissables, il lui demande si ces personnes pourront bénéficier des dispositions prévues pour les jeunes créateurs d'entreprises dans le cadre de la réforme de l'initiative économique : protection sociale, prêts d'investissement à taux zéro.

Texte de la réponse

La loi n° 2003-721 du 1er août 2003 pour l'initiative économique traduit la volonté du Gouvernement de faciliter la création des entreprises, d'encourager leur développement et d'assurer leur transmission. Cette loi concerne tous les créateurs et repreneurs. En complément des dispositifs existants, comme ceux mis en oeuvre par l'Association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), certaines mesures, telles que la possibilité de créer son entreprise par Internet ou l'amélioration des conditions d'installation de l'entreprise au domicile du créateur, peuvent particulièrement aider les personnes handicapées. Si la loi ne contient pas de mesures qui leur soient spécifiques, toutes peuvent leur bénéficier. De nouvelles mesures de nature à améliorer la situation des créateurs d'entreprises sont à l'étude dans le cadre de la seconde loi pour l'initiative économique, actuellement en préparation. Certaines d'entre elles pourraient concerner plus particulièrement les personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [M. Christian Jeanjean](#)

Circonscription : Hérault (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37214

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 2004, page 2832

Réponse publiée le : 25 mai 2004, page 3859